

# **EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE REMILLY- LES-MARAIS REUNION DU 27 JANVIER 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept janvier à 20H30, les membres du Conseil municipal de la Commune nouvelle de REMILLY LES MARAIS se sont réunis à la salle des fêtes de la commune déléguée Les Champs de Losque, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 19 janvier 2017

date d'affichage : 03 février 2017

## **Étaient présents les conseillers municipaux suivants:**

AMIOT Mickaël ANGLIQUE Gérard, BAUGE Marie-Josèphe, BELLOT Hélène, BURLLOT Étienne, CORMIER Alexandre, DAMECOUR Sylvain, DESREE Jean-François, DESDEVISES Joseph, GOSSELIN Philippe, GOULMY Cécile, GUENE David, HAMEAU Christophe, HEBERT Joël, JEANNE Jean-Claude, JOUET Évelyne, LAURENT Michel, LEGOUPIL Franck, LEHODEY Isabelle, LEMENAND Guillaume, LEMIEUX Sébastien, LENOIR Patrick, LEVEE Alain, LEVEE Dany, LOZOUET Lydie, MARAIS Jean-Claude, MAUDUIT Géraldine, ROBIN Jacqueline, SEVAUX Pierre, SOMMIER Dominique, TOURAINNE Françoise, VAULTIER Pierre, YVER Charlotte.

**Absents excusés :** Romain GASLARD, Benoît JOUIN

**Pouvoirs :** Romain GASLARD a donné pouvoir à Géraldine MAUDUIT

Benoît JOUIN a donné pouvoir à Pierre VAULTIER

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 35

Présents : 33

Votants : 35

Cécile GOULMY a été élue secrétaire de séance

## **Rajout à l'ordre du jour :**

Mr le Maire demande au conseil de rajouter à l'ordre du jour : « l'autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un Point de Mutualisation dans le cadre des travaux de la Fibre ». Le conseil à l'unanimité donne son accord.

## **1) Commissions communales et organismes extérieurs :**

Vu l'arrêté préfectoral du 05 août 2016 créant la commune nouvelle de REMILLY-LES-MARAIS

Vu l'installation du conseil municipal lors de sa réunion du 05 janvier 2017

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Il est proposé de créer des commissions communales et de désigner des représentants dans les divers organismes et syndicats :

**- Mise en place des commissions communales et désignation des membres : les membres du conseil municipal sont désignés dans les commissions :**

<p><b>FINANCES</b></p>	<p>Philippe GOSSELIN Elu référent</p>	<p>Hélène BELLOT Sylvain DAMECOUR Cécile GOULMY Christophe HAMEAU Isabelle LEHODEY Dany LEVEE Géraldine MAUDUIT Jacqueline ROBIN Pierre VAULTIER Charlotte YVER</p>
<p><b>TRAVAUX</b></p> <p>Travaux Accessibilité Responsable du personnel technique</p>	<p>Michel LAURENT Maire-adjoint référent</p>	<p>Alexandre CORMIER Romain GASLARD Cécile GOULMY Joël HEBERT Benoît JOUIN Dany LEVEE Lydie LOZOUET Pierre SEVAUX</p>
<p><b>EDUCATION - CULTURE</b></p> <p>Education (RPI) Jeunesse Culture Bibliothèque R.E.P.A.M C.L.S.H</p>	<p>Marie-Josèphe BAUGE Maire-adjoint référent</p>	<p>Alexandre CORMIER David GUENE Jean-Claude JEANNE Evelyne JOUET Sébastien LEMIEUX Lydie LOZOUET Dominique SOMMIER Pierre VAULTIER</p>
<p><b>VIE LOCALE</b></p> <p>Communication Bulletin municipal Site Vie associative</p>	<p>Pierre VAULTIER Maire-adjoint référent</p>	<p>Étienne BURLLOT Christophe HAMEAU Benoît JOUIN Isabelle LEHODEY Patrick LENOIR Lydie LOZOUET Jacqueline ROBIN Françoise TOURAINNE</p>
<p><b>VOIRIE</b></p> <p>Voirie Chemins communaux Lotissement</p>	<p>Joël HEBERT Maire-adjoint référent</p>	<p>Mickaël AMIOT Jean-François DESREE Romain GASLARD Michel LAURENT Franck LEGOUPIL Guillaume LEMENAND Alain LEVEE Pierre SEVAUX</p>

<b>SOLIDARITE</b> Affaires sociales Banque Alimentaire CCAS Panier Solidaire	Charlotte YVER  Maire-adjoint référent	Hélène BELLOT Jean-Claude JEANNE Marie-Jo BAUGE Evelyne JOUET Sébastien LEMIEUX Lydie LOZOUET Françoise TOURAINNE Pierre SEVAUX
<b>ENVIRONNEMENT</b> <b>ESPACES VERTS</b>  Cimetière Fleurissement Marais Espaces verts	Sylvain DAMECOUR  Maire-adjoint référent	Gérard ANGELIQUE Alexandre CORMIER Joseph DESDEVISES Romain GASLARD Cécile GOULMY Joël HEBERT Alain LEVEE Géraldine MAUDUIT

- **Création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :**

Vu l'arrêté préfectoral du 05 août 2016 créant la commune nouvelle de REMILLY-LES-MARAIS ;

Vu l'installation du conseil municipal lors de sa réunion du 05 janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1;

Considérant que la commission est présidée par le maire ou son représentant et que le conseil doit élire trois membres titulaires et trois membres suppléants ;

Le maire invite le conseil à procéder à l'élection des membres de la CAO.

Sont élus à l'unanimité :

- Comme membres titulaires :

Sylvain DAMECOUR  
Michel LAURENT  
Pierre VAULTIER

- Comme membres suppléants :

Alexandre CORMIER  
Joël HEBERT  
Franck LEGOUPIL

Mme Charlotte YVER représentera le maire au sein de la CAO en cas d'empêchement de ce dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- La création de la commission d'appel d'offres ;
- La proclamation des conseillers susmentionnés élus membre de la CAO.
- **CCAS : désignation des membres du conseil :**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire. Le maire est de droit Président  
Sont élus sur une même liste :

CONSEIL
Vice Présidente : Charlotte YVER
Marie-Jo BAUGE
Hélène BELLOT
Jean-Claude JEANNE
Evelyne JOUET
Sébastien LEMIEUX
Lydie LOZOUET
Françoise TOURAINNE

- **Commission des Impôts directs :**  
Le maire indique qu'à la demande des services fiscaux il nécessaire de proposer 12 noms comme commissaires titulaires et 12 noms comme suppléants. Le directeur des services fiscaux retiendra 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. Le maire est président de droit.

Sont proposés :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Marie-Jo BAUGE	Mickaël AMIOT
Hélène BELLOT	Maryvonne COUILLARD
Alexandre CORMIER	Yvette DELAUNE (Thèreval)
Jean-François DESREE	Joseph DESDEVISES
Jean-Yves GIRES (Marigny-Le-Lozon)	François GOSSELIN(Feugères)
Christophe HAMEAU	Joël HEBERT
Jean-Claude JEANNE	Michel LAURENT
Isabelle LEHODEY	Franck LEGOUPIL
Géraldine MAUDUIT	Daniel LEMARECHAL
Jacqueline ROBIN	Fernand LESCALIER
Françoise TOURAINNE	Alain LEVEE
Charlotte YVER	Lydie LOZOUET

- **Désignation des représentants dans les divers organismes et syndicats :**  
Il convient de procéder à la désignation ou l'élection (en fonction des dispositions réglementaires applicables) dans les différents organismes :

REPRESENTATIONS EXTERNES	NB DELEGUES	ELUS 2017
<b>SAINT-LO AGGLO</b>	<b><u>Pour information</u></b>	Philippe GOSSELIN Pierre VAULTIER Sylvain DAMECOUR
<b>SRPI</b>	<b><u>6 T</u></b>	<b>Sont élus :</b> A l'unanimité : Marie-Jo BAUGE Dominique SOMMIER Pierre VAULTIER Après un vote (35 votants) : Jean-Claude JEANNE(31 voix) Evelyne JOUET(19 voix) Lydie LOZOUET(20 voix)
<b>CONSEIL D'ECOLE</b>		Marie-Jo BAUGE Sylvain DAMECOUR Dominique SOMMIER Pierre VAULTIER
<b>PARC DES MARAIS</b>	<b>2 T (pas de suppléant)</b>	Géraldine MAUDUIT Patrick LENOIR
<b>SYNDICAT DE LA TAUTE</b>		Sylvain DAMECOUR
<b>CORRESPONDANT DEFENSE</b>		Hélène BELLOT (Dominique SOMMIER)
<b>MANCHE NUMERIQUE (IG)</b>	<b>1 représentant À désigner</b>	Philippe GOSSELIN
<b>PANIER SOLIDAIRE</b>		Charlotte YVER Marie-JO BAUGE Jean-Claude JEANNE Françoise TOURAINNE
<b>SDEM</b>	<b>2 T</b>	Joël HEBERT Michel LAURENT
<b>BANQUE ALIMENTAIRE</b>		Charlotte YVER Marie-JO BAUGE Jean-Claude JEANNE Pierre SEVAUX
<b>DELEGUE SECURITE ROUTIERE</b>		Romain GASLARD Pierre VAULTIER

CDAS		Charlotte YVER Marie-JO BAUGE Lydie LOZOUET Pierre VAULTIER
------	--	--

## 2) Finances

### - Utilisation des crédits d'investissement avant le vote du budget 2017 :

Vu l'arrêté préfectoral du 05 août 2016 créant la commune nouvelle de REMILLY-LES-MARAIS

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce nouveau budget, d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2016 et de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités venant à échéance avant le vote du budget.

Concernant les dépenses d'investissement, ce même texte prévoit que le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget 2017 de la Commune nouvelle n'étant pas adopté au 1er janvier 2017, il est proposé d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016 des 3 communes historiques, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour l'ensemble des budgets (principal et annexes).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions ci-dessus évoquées.

### - Ouverture de programmes d'investissement :

Compte-tenu de la délibération ci-dessus et afin de mandater des factures d'investissement avant le vote du budget 2017, il est nécessaire d'ouvrir non pas un comme indiqué dans la convocation mais deux programmes d'investissement avec les crédits nécessaires :

- N°1 « ordinateurs(Les Champs de Losque et Remilly) »  
article D/2188 + 2300€

- N°2 changement de fenêtres logements le Mesnil Vigot  
article D/2135 + 4500€

Ces deux programmes seront financés par emprunt : article R /1641 + 6800 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord à l'ouverture des deux programmes d'investissement avec les crédits nécessaires et dit que ces programmes seront inscrits au budget 2017.

### **3) Personnel :**

- **Modalité d'application des heures complémentaires et des heures supplémentaires :**

Vu le décret N°2002-60 du 14 janvier 2002,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la rémunération des heures supplémentaires et complémentaires des agents communaux des catégories A, B et C dans la limite prévue par la législation en vigueur.

- **Adhésion au service de missions temporaires du centre de gestion :**

Alexandre CORMIER concerné par cette affaire ne prend pas part au vote.

Mr le maire indique qu'il est nécessaire de faire appel au service « Missions Temporaires » du Centre de Gestion de la Manche chaque fois que les besoins temporaires de recrutement le justifient (congés, maladie...) et dans la limite des crédits prévus au budget.

Vu le projet de convention d'utilisation du service missions temporaires, géré par le Centre de Gestion de la Manche et proposé par celui-ci,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise :

- le maire à faire appel au service missions temporaires du Centre de Gestion de la Manche chaque fois que les besoins temporaires de recrutement le justifieront et dans la limite des crédits disponibles au budget

- à signer la convention proposée par le Centre de Gestion de la Manche pour adhérer au service de missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

- **Mutuelle : participation à la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre de la procédure de labellisation**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88-2,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la liste des contrats et règlements de protection sociale complémentaire labellisés,

Vu l'avis du comité technique paritaire

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats et règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de participer dans le domaine de la santé au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents, fonctionnaires ou non titulaires, choisissent de souscrire, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017
- En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :  
Agent : 14 €  
Conjoint adhérent à la mutuelle : 10 €  
Enfant (jusqu'à deux) : 6 €

Les versements s'effectueront soit directement aux organismes soit directement à l'agent sur son bulletin de salaire.

- **Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion :**

Alexandre CORMIER concerné par cette affaire ne prend pas part au vote.

L'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée, dispose que les services des collectivités et des établissements mentionnés à l'article 2 de la même loi « doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion ».

Le Centre de Gestion a créé au 1<sup>er</sup> janvier 2006 un service de médecine à la disposition des collectivités territoriales de la Manche. Celui-ci a vocation à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel conformément aux dispositions du titre III du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié.

Les conditions d'utilisation du service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche sont définies dans le règlement intérieur, annexé à la présente délibération.

Dès lors qu'une décision est de nature à modifier le contenu des prestations apportées et/ou leur coût pour l'année à venir, l'information correspondante est communiquée aux adhérents avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année précédente.

Ces précisions étant apportées, le conseil municipal, à l'unanimité:

- autorise le maire à faire appel au service de médecine préventive créé par le Centre de Gestion et à signer la convention d'adhésion y afférente ;
- s'engage à voter, lors du vote du budget primitif de l'exercice 2017 et les années suivantes, les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

### **3) Demande de subvention DETR :**

Mr le maire indique qu'il est nécessaire de rénover la toiture de la mairie de la commune déléguée de le Mesnil Vigot. Le montant des travaux s'élèvent à 53 082,45 € H.T.. Il rappelle que ce projet est bien mentionné dans la charte de la commune nouvelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le maire à déposer un dossier de demande de DETR auprès de la préfecture
- approuve le plan de financement mentionné dans la demande de dotation
- dit que ses travaux seront inscrits au budget 2017.



#### **4) Autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine privé pour l'implantation d'un Point de Mutualisation dans le cadre des travaux de la Fibre :**

Mr le maire indique que dans le cadre des travaux pour le déploiement de la fibre principalement le bourg de Remilly Sur Lozon, il est nécessaire d'implanter un point de mutualisation (local technique de raccordement). De ce fait une convention d'occupation du domaine privé est nécessaire entre la commune et Manche Numérique pour la réalisation de ce point de mutualisation sur la parcelle B 531 (angle du terrain de foot R.D.8). Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le maire à signer cette convention avec Manche Numérique.

#### **5) Point d'information sur les travaux du groupe scolaire :**

Mr le maire fait un point sur les travaux du groupe scolaire. Les réunions de chantier auront lieu tous les vendredis. A mi-chantier une visite sera prévue avec les conseillers ainsi que la pose de la première pierre.

#### **6) Questions diverses :**

Une visite ou des visites des bâtiments communaux des trois communes historiques seront prévues.

Dates des prochains conseils : il est distribué à tous les conseillers le planning des différentes réunions.

#### **Dates des élections :**

Présidentielles : 23 avril et 07 mai

Législatives : 11 juin et 18 juin

A ce sujet chaque maire délégué devra organiser son bureau de vote dans sa commune. Les tableaux correspondants seront à donner pour le 31 mars dernier délai.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 23h30.

La secrétaire,  
Cécile GOULMY



Le maire,  
Philippe GOSSELIN

